

A Capvern, le 12/01/2023

SMECTOM du Plateau de Lannemezan
3000, Route départementale 938
65130 Capvern
Mail : s.vielcazals@smectom65.fr

Mairie de Capvern
A l'attention de M. J-P LARAN, Maire
1, place Aragon
65130 Capvern

Objet : Demande d'avis sur l'usage futur de l'installation en cas d'arrêt définitif

Réf. : Code de l'Environnement, livre V, titre 1^{er}, chapitre II, section 2.1

PJ : Projet de type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif

Monsieur le Maire,

Nous projetons la construction du Pôle de valorisation des déchets à Capvern, sur les parcelles attenantes au siège du SMECTOM. Ce projet fait l'objet d'un dossier d'enregistrement ICPE au titre du Code de l'Environnement.

Dans le cadre de l'article R512-46-4, notre demande d'enregistrement doit être complétée de votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de son arrêt définitif :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur. »

De ce fait, pour répondre aux exigences réglementaires, la DREAL nous demande de fournir en annexe à notre dossier un courrier de votre part donnant votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous faire parvenir par courrier votre réponse à la proposition de remise en état suivante :



Dans le cas d'une fermeture définitive de notre site, situé sur la parcelle cadastrale n°AL0482 sur la commune de Capvern et conformément aux articles 512-46-25 et suivants du code de l'environnement, nous nous engageons à notifier au préfet sa cessation d'activité trois mois avant la date effective de celle-ci.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site et notamment :

- l'évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Ce mémoire sera complété de mesures particulières (maîtrise des risques liés au sol, aux eaux souterraines, ...) en cas de modification d'usage du terrain.

Au regard de l'emplacement du site placé en zone N6 du PLU de la commune de Capvern, le site devra être remis en l'état conformément aux prescriptions du PLUi (en cours) qui sera en vigueur. A ce jour, ces parcelles classées « N6 » ne peuvent être utilisées que pour les ouvrages et aménagements nécessaires à la gestion des déchets. Par conséquent, à la fin d'exploitation, l'usage attendu sur ce site est son remplacement par une autre activité destinée au traitement des déchets (ou une autre activité si autorisée ultérieurement dans le cadre du PLUi). Ce site ne pourra, en aucun cas, être utilisé pour l'implantation d'une gravière ou d'une carrière.

Toutes les machines, le matériel, les équipements administratifs qui peuvent continuer à fonctionner seront revendus ou transférés sur un nouveau site d'exploitation. Dans le cas contraire, il sera fait appel à un récupérateur agréé pour le démontage des équipements et la valorisation de ceux-ci. Les déchets stockés sur place seront évacués et aucun autre ne sera stocké sur le site. Tous les déchets seront évacués du site et transférés vers des centres de traitement agréés.

Les réseaux, ouvrages de traitement et bassins feront l'objet d'un curage et d'un nettoyage par une entreprise spécialisée.

L'établissement est sécurisé et ceinturé d'une clôture rigide. Celle-ci sera maintenue en état.

Le SMECTOM procédera à un diagnostic de la qualité des sols restitués. En fonction des résultats obtenus, de la pollution éventuellement identifiée (migrante ou non...), un programme de dépollution et/ou de surveillance pourra être soumis à l'approbation de l'administration.

Le site, nettoyé et vidé, sera cédé en l'état.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos salutations les plus respectueuses.

Bernard PLANO
Président du SMECTOM

